

Règlements 2026-2027

Transport par Minibus (autobus adapté)

TRANSPORT SCOLAIRE
TÉL. : (450) 670-0730



Avant l'embarquement

- L'élève doit être prêt au moins 5 minutes avant l'heure convenue.
- L'élève doit attendre que le véhicule soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter.

Lors de l'embarquement

- L'élève doit monter calmement dans le véhicule.
- L'élève s'assied le plus tôt possible à la place indiquée.

À bord de l'autobus adapté (en route)

- L'élève demeure assis et attaché.
- L'élève doit garder la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps à l'intérieur du véhicule et s'abstenir de lancer quoi que ce soit à l'intérieur ou hors du véhicule.
- L'élève doit s'abstenir de parler au chauffeur à moins de nécessité ou d'urgence.
- L'élève doit s'abstenir de fumer, boire ou manger dans le véhicule.

Lors du débarquement

- L'élève attend l'arrêt complet du véhicule avant de détacher sa ceinture et se préparer pour débarquer.
- L'élève doit s'éloigner du véhicule aussitôt qu'il débarque de celui-ci.

Attention

- L'arrêt doit être identique pour l'embarquement et le débarquement.

En tout temps

- L'élève doit avoir un comportement respectueux des autres et de l'environnement.
- L'élève attend les instructions avant de quitter le véhicule en cas de panne ou d'accident.
- L'élève n'endommage pas le véhicule (si l'élève est trouvé coupable d'avoir endommagé le véhicule, les parents seront sujets à une réclamation).
- L'élève doit s'abstenir de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes.

Les présentes règles s'appliquent à tous les élèves qui bénéficient du transport par autobus adapté organisé par le Centre de services scolaire Marie-Victorin. Elles visent à assurer le mieux-être de tous les élèves usagers du transport en favorisant le civisme, le savoir-vivre et les règles de sécurité. Nous invitons les parents à sensibiliser leur enfant au fait que tout élève qui ne les respecte pas ou qui nuit à la sécurité des autres élèves pourra se voir refuser le transport scolaire.

Centre
de services scolaire
Marie-Victorin

Québec



Règlements 2026-2027

Transport par autobus

TRANSPORT SCOLAIRE
TÉL. : (450) 670-0730



En tout temps

- L'élève doit avoir un comportement respectueux des autres et de l'environnement.
- L'élève doit utiliser le parcours qui lui a été assigné. L'arrêt doit être identique pour l'embarquement et le débarquement.

Avant l'embarquement

- L'élève se rend à l'endroit désigné pour l'arrêt 10 minutes avant l'heure prévue. S'il manque son autobus, il doit se rendre à l'école par ses propres moyens.
- À l'arrêt, l'élève attend calmement l'autobus en respectant les propriétés privées.

Lors de l'embarquement

- L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter.
- L'élève doit se diriger directement à son siège.

Le transport d'équipement

Afin d'assurer un service de transport des plus efficaces tout en respectant les normes du Code de la sécurité routière (art. 519.8), les règles suivantes s'appliquent:

- les élèves peuvent transporter les équipements qui sont de taille à être tenus solidement sur les genoux de la personne qui les transporte (un bagage ne doit pas dépasser la dimension suivante : 65cm x 40cm x 35cm et doit être dans un sac fermé);
- les patins ou les objets de même taille doivent être emballés dans un contenant adéquat (ex. : sac de toile fermé).

À bord de l'autobus

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans l'autobus et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.
- Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. Les élèves qui utilisent un appareil pour écouter de la musique (en accord avec les règlements de l'école) devront obligatoirement être munis d'écouteurs.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus.
- L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. Les parents sont RESPONSABLES de tout dommage causé par leur enfant.
- L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors du véhicule.
- Les planches à roulettes, les patins à roues alignées ainsi que les souliers à roulettes sont strictement interdits.
- L'élève ne peut transporter d'animaux.

Lors du débarquement

- L'élève ne quitte sa place que lorsque l'autobus est complètement immobilisé.
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur ou de la conductrice avant de quitter l'autobus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

Mesures disciplinaires

- Afin d'assurer une meilleure sécurité dans les autobus scolaires, la direction de l'école ou le service du transport scolaire peut suspendre le transport de tout élève qui ne se conforme pas aux règlements en vigueur.
- Lorsqu'un élève est suspendu du transport, sa présence à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.



Règlements 2026-2027

Transport par fourgonnette

TRANSPORT SCOLAIRE
TÉL. : (450) 670-0730



Avant l'embarquement

- L'élève doit être prêt et à l'extérieur au moins 5 minutes avant l'heure convenue.
- L'élève doit attendre que le véhicule soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter.

Lors de l'embarquement

- L'élève doit monter calmement dans le véhicule.
- L'élève s'assied le plus tôt possible à la place indiquée.
- Le parent est responsable d'attacher son enfant si ce-dernier ne peut le faire lui-même.

À bord du véhicule (en route)

- L'élève demeure assis et attaché.
- L'élève doit garder la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps à l'intérieur du véhicule et s'abstenir de lancer quoi que ce soit à l'intérieur ou hors du véhicule.
- L'élève doit s'abstenir de parler au chauffeur à moins de nécessité ou d'urgence.
- L'élève doit s'abstenir de fumer, boire ou manger dans le véhicule.

Lors du débarquement

- L'élève de classe spécialisée au primaire ou celui qui requiert une assistance particulière est accueilli par son parent à l'extérieur lors de l'arrivée du véhicule.
- L'élève attend l'arrêt complet du véhicule avant de détacher sa ceinture et se préparer pour débarquer.
- Le parent est responsable de détacher son enfant si ce-dernier ne peut le faire lui-même.
- L'élève doit s'éloigner du véhicule aussitôt qu'il débarque de celui-ci.

En tout temps

- L'élève doit avoir un comportement sécuritaire.
- L'élève doit avoir un comportement respectueux des autres et de l'environnement.
- L'élève attend les instructions avant de quitter le véhicule en cas de panne ou d'accident.
- L'élève n'endommage pas le véhicule (si l'élève est trouvé coupable d'avoir endommagé le véhicule, les parents seront sujets à une réclamation).
- L'élève doit s'abstenir de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes.
- L'élève respecte les places désignées par les intervenants de l'école ou le conducteur.

Attention

- L'arrêt doit être identique pour l'embarquement et le débarquement.

Les présentes règles s'appliquent à tous les élèves qui bénéficient du transport par berline organisé par le Centre de services scolaire Marie-Victorin. Elles visent à assurer le mieux-être de tous les élèves usagers du transport en favorisant le civisme, le savoir-vivre et les règles de sécurité. Nous invitons les parents à sensibiliser leur enfant au fait que tout élève qui ne les respecte pas ou qui nuit à la sécurité des autres élèves pourra se voir refuser le transport scolaire.

Centre
de services scolaire
Marie-Victorin

Québec

